



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Préfecture

Direction
de la réglementation

Bureau des étrangers et de la
nationalité

Pau, le 03 FEV. 2017

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Mesdames et Messieurs les Maires

En communication :

- *Mmes les sous-préfètes*
- *M. Le président de l'association
départementale des maires des Pyrénées-
Atlantiques*

Objet: Modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI).

PJ : 2 (annexe des communes équipées de DR et cartographie)

Le monde change. De nouvelles menaces pèsent sur le pays. La révolution numérique structure des attentes nouvelles de la part des citoyens comme des usagers des administrations nationales ou locales. L'organisation territoriale de la République se transforme et la décentralisation se renforce. Dans cet environnement en mouvement, la conduite des politiques publiques comme la relation aux usagers doivent s'adapter en permanence, dans un souci permanent de sécurité rehaussée (publique, civile, sanitaire, environnementale, lutte contre les fraudes).

Le réseau préfectoral n'échappe pas à cette exigence de modernisation et d'efficacité et c'est dans cette perspective que le ministère de l'intérieur a conçu le plan « *Préfectures nouvelle génération* » (PPNG) avec deux objectifs stratégiques :

- recentrer les préfectures et les sous-préfectures sur leurs missions régaliennes (prévention de la délinquance et de la radicalisation, défense et sécurité civiles, gestion de crise, droit des étrangers et de l'asile, lutte contre la fraude documentaire), leur mission d'appui et de contrôle de l'action des collectivités locales ainsi que l'animation territoriale des politiques publiques dans un cadre interministériel ;
- rendre aux administrés un service simplifié et de meilleure qualité en matière de délivrance de titres (permis de conduire, certificats d'immatriculation, cartes nationales d'identité, passeports).

S'agissant plus particulièrement de ce dernier point, la modernisation des processus de délivrance des titres s'appuie sur le développement de nouvelles télé-procédures au service des usagers qui, s'ils le souhaitent, pourront être accompagnés dans leurs démarches en ligne au sein d'espaces d'accueil numériques installés dans toutes les préfectures, ainsi que dans de nombreuses sous-préfectures et maisons de services au public.

Par le présent courrier, je souhaite vous informer des nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité, actuellement expérimentées dans le département des Yvelines et en région Bretagne, et qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire national entre début février et fin mars 2017. S'agissant de la Région Nouvelle Aquitaine, la date pressentie pour l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités est le 15 mars 2017.

1/ Les principes directeurs de la réforme

1-1 / L'harmonisation de la procédure de délivrance des CNI et des passeports

Les conditions de recueil des demandes en mairie seront désormais identiques pour les CNI et pour les passeports : l'enregistrement s'effectuera au moyen d'un *dispositif de recueil (DR) de données biométriques*. La nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit à maintenir un accueil en guichet. Cet accueil était d'ores et déjà de la responsabilité des maires. Il continuera à l'être mais dans une liste déterminée de communes structurant un maillage territorial efficient.

La demande de CNI sera désormais numérisée par l'agent de mairie dotée d'un DR et transmise de manière dématérialisée aux services instructeurs (le CERT : cf. infra). La prise d'empreintes s'effectuera par le biais d'un capteur et non plus sur un support papier. La pré-demande en ligne (en vigueur pour les passeports) sera étendue aux CNI.

Par ailleurs, l'instruction des demandes de CNI s'effectuera désormais sous l'application informatique TES (titres électroniques sécurisés) comme pour les passeports. Ainsi, pour renforcer la lutte contre la fraude documentaire, la délivrance des CNI bénéficiera de tous les contrôles automatisés proposés par TES : interrogation COMEDec, consultation automatique du fichier des personnes recherchées, contrôle du code-barre 2D-DOC pour les justificatifs de domicile.

Il en résulte que seules les communes équipées d'un ou plusieurs *dispositif(s) de recueil (DR)* pourront effectuer cette démarche. Les communes équipées accueilleront les usagers de celles qui n'en sont pas dotées, le maire agissant ici comme agent de l'Etat.

L'instruction des demandes des CNI et des passeports relèvera désormais de *centres d'expertise et de ressources titres régionaux (CERT)* spécialisés, situés pour la région Nouvelle Aquitaine à Agen, Angoulême et Guéret.

La préfecture des Pyrénées-Atlantiques interviendra uniquement sur les demandes de titres révélant un problème d'ordre public (interdiction de sortie du territoire (IST) en cours, demande de nouveaux titres suite à une levée d'IST, certains signalements au Fichier des personnes recherchées...), la nécessité d'une audition des usagers ou pour la délivrance de passeports spécifiques (mission, service et temporaire).

1-2 / Le recueil de la demande de titres : un parc de DR adapté pour traiter à la fois les CNI et les passeports

Au plan, national, 2091 mairies sont équipées de 3527 DR. En effet, le coût élevé de chaque DR, tant en installation, qu'en maintenance, implique un déploiement territorial raisonné, d'autant que la généralisation de l'équipement conduirait à une sous-utilisation massive dans les communes les plus faiblement peuplées.

En 2008, lors du déploiement physique des DR dans les mairies, le nombre de dispositifs déployés avait été déterminé sur la base de 8 millions de titres annuels (passeport et CNI) au niveau national. Pour des raisons juridiques, ces dispositifs n'avaient jusqu'ici été utilisés que pour traiter les demandes de passeports.

En 2015, les demandes de passeports se sont élevées à 3,37 millions et celles de CNI à 4,15 millions, soit un total de 7,52 millions de titres. Le parc actuel de DR est donc numériquement suffisant pour traiter toutes les demandes de titres, d'autant qu'il a été constaté une baisse du nombre de demandes de CNI ces dernières années à raison de deux facteurs : la fin de la gratuité d'une nouvelle CNI en cas de perte ou de vol et, surtout, la prolongation de leur durée de validité de dix à quinze ans.

Toutefois, de fortes disparités dans les taux d'utilisation des DR par les communes équipées ont été constatées. Si une grande majorité de ces dispositifs, surtout en milieu rural, est sous-utilisée, d'autres, en secteur urbain, pourraient connaître un taux de charge important avec l'intégration des CNI dans l'application. Il a donc été décidé que 228 DR supplémentaires, au plan national, étaient nécessaires pour absorber cette charge supplémentaire, sans redéploiement des DR existants. Certains départements, dont celui des Pyrénées-Atlantiques, se sont vus attribuer des DR supplémentaires (3 dans ce département), qu'il convenait de répartir entre les communes (cf. point 2 infra).

Pour mémoire, la capacité annuelle théorique de traitement est de 3 750 titres par DR (calculée sur la base de 250 jours par an, 5 heures par jour, 20 minutes par demandes). Le taux d'utilisation moyen du parc, de 19% actuellement avec les seuls passeports biométriques, passera ainsi à 45 % avec les CNI, ce qui est loin de la saturation, même en tenant compte des pics saisonniers.

1-3 / L'indemnisation des communes équipées de DR sera adaptée

La réception et la saisie des demandes de passeports et des CNI ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État (art L 1611-2-1 du CGCT).

La DGF comprend historiquement une part permettant de compenser la réception et la saisie des CNI et des passeports, y compris pour les communes ne délivrant plus de passeports.

Une dotation de 5030 € par DR et par an permet aujourd'hui de compenser la part d'activité réalisée au profit d'usagers extérieurs à la commune. Pour tenir compte de l'extension du dispositif aux CNI, des négociations sont en cours pour augmenter cette dotation de 3550€ par an et par DR pour compenser la charge d'activité dédiée aux usagers extérieurs à la commune. Enfin, les mairies équipées pour la première fois d'un DR seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, d'un montant maximal de 4 000€, versée par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), agence de l'État en charge de l'installation et de la maintenance des DR.

1-4 / La simplification de la demande pour l'utilisateur et les agents de mairie

L'utilisation de l'application TES, outre la sécurisation de l'identité, offre à l'utilisateur l'avantage :

- **d'effectuer sa demande et de se voir remettre son titre dans n'importe quelle commune équipée de DR (principe de « déterritorialisation ») et non plus seulement dans sa commune de résidence ;**
- **de ne plus avoir à produire de documents d'état civil**, qui peuvent être obtenus directement par la commune de recueil de sa demande au moyen de l'application COMEDEC.

Pour les agents des mairies, ce dispositif présente également plusieurs atouts :

- **une application unique (TES) sera désormais utilisée pour les demandes de passeports et CNI ;**
- **la transmission des dossiers des CNI au centre d'expertise et de ressources titres (CERT) se fera par voie dématérialisée, sans frais d'envoi papier ;**
- **une forte réduction du risque d'incomplétude des dossiers, évitant ainsi d'avoir à recevoir l'utilisateur plusieurs fois pour une même demande ;**
- **la pré-demande en ligne, déjà en place pour les passeports, sera généralisée aux CNI, réduisant le temps d'accueil au guichet ;**
- **la demande simplifiée, qui vient d'entrer en vigueur, permet enfin d'accélérer le traitement des demandes des usagers dont les empreintes sont déjà enregistrées.**

2/ Le déploiement dans les Pyrénées-Atlantiques

2-1 / La localisation des dispositifs de recueil (DR)

A ce jour, au plan local, 25 mairies sont équipées d'une ou plusieurs stations dédiées au traitement des passeports. Pour faire face aux demandes de délivrance des deux titres, le ministère de l'intérieur, après répartition nationale, a affecté trois stations supplémentaires pour le département des Pyrénées-Atlantiques, compte tenu de la relative sous-utilisation des équipements actuels.

Après une étude des données statistiques relatives à la délivrance des passeports à partir des stations existantes, croisées avec une projection du report du nombre de CNI sur ces mêmes stations, j'ai décidé d'affecter une station dans le Sud de l'arrondissement de Bayonne (commune d'Hendaye) et deux stations dans l'agglomération de Pau (une à Pau et une à Gan). Il s'agit en effet des deux secteurs qui dépasseraient nettement la capacité théorique de 3 750 demandes par dispositif de recueil.

A ce stade, il n'est pas envisagé d'abonder de manière complémentaire la dotation des départements.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des communes qui, à compter du 15 mars 2017, assureront la réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre. Au total, 27 communes équipées de 36 dispositifs de recueil couvriront le département. Pour mémoire, le département des Pyrénées-Atlantiques a délivré 28 747 passeports et 41 982 cartes soit 70 729 titres en 2015. Pour 36 DR, il en ressort une moyenne annuelle d'utilisation de 1965 titres par DR, moyenne bien inférieure à la capacité annuelle théorique d'un DR (3 750 titres).

En tout état de cause, soucieux de maintenir un service de proximité, et malgré un taux d'utilisation parfois très faible des DR actuels, je n'ai pas envisagé de redéploiement des DR existants.

Le pilotage et l'animation du réseau des mairies de notre département relèvera du CERT d'Agen qui aura pour mission de diffuser les instructions aux mairies chargées du recueil des demandes de CNI et de passeports, de s'assurer de la bonne compréhension de ces instructions et de communiquer, le cas échéant, sur les évolutions applicatives et réglementaires .

Le calendrier prévisionnel de déploiement sera réalisé au cours du premier trimestre 2017. Concrètement, il implique :

- un déploiement par l'ANTS des trois DR supplémentaires nécessaires au recueil des CNI (Pau, Gan et Hendaye) ;
- un raccordement des mairies équipées aux CERT d'Agen, Angoulême et Guéret compétents pour la Nouvelle Aquitaine, et le recueil, par ces mêmes mairies, des demandes de CNI via TES ;
- la mise en œuvre de la nouvelle version de TES intégrant les CNI et l'instruction de l'ensemble des CNI et des passeports en CERT.

2-2 / La situation des communes non équipées de DR

Les communes non équipées de DR se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI, sans que le montant de la DGF ne soit réduit pour ce motif, à l'instar de ce qui avait été fait en 2009 lors de la mise en place des passeports biométriques.

Si des communes souhaitent pouvoir continuer à offrir à leurs administrés un service public de proximité en matière de délivrance de titres, la mise en place, sur la base du volontariat des communes et à leur charge, de points numériques d'accueil pourra être envisagée. Un appui au financement de ces points numériques pourra être étudié dans le cadre de l'appel à projets DETR 2017 en cours.

Conscient que les instruments du numérique ne sont pas encore à la portée de tous, le ministère de l'intérieur a engagé une réflexion sur la mise en place de points numériques dans les préfectures et les sous-préfectures.

Le cahier des charges de ces points numériques, en cours d'élaboration, pourra constituer la base sur laquelle les mairies qui le souhaitent pourront, elles aussi, développer un nouveau service d'aide à la demande de titres.

En disposant d'un équipement basique, tablette ou ordinateur, connexion internet, imprimante et scanner, elles pourront permettre à l'utilisateur d'effectuer en mairie sa pré-demande de CNI en ligne, en assistant les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique. Ce même service pourra également être proposé aux usagers pour les pré-demandes de passeport, voire pour leur demande de permis de conduire ou de carte grise. Je ne manquerai pas de vous informer des évolutions de ce dossier dès que le cahier des charges national aura été finalisé.

D'ores et déjà, dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau dispositif, je me permets d'insister auprès des mairies qui ne feront plus de recueil des demandes de CNI sur la nécessité de :

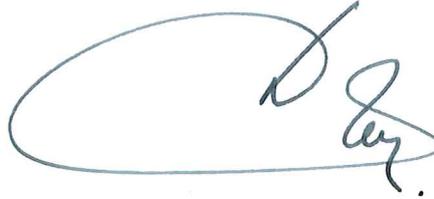
- **ne plus accepter aucune demande papier à compter de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif (le 15 mars 2017) ;**
- **transmettre très rapidement en préfecture les demandes papier qu'elles auraient en attente ;**
- **communiquer par voie d'affichage, ou sur leur site internet, de la fermeture du service CNI pour le dépôt des demandes, en joignant la liste des mairies alentours équipées d'un DR vers lesquelles les usagers pourront être renvoyés. CETTE COMMUNICATION COMPLETERA CELLE DONT JE PRENDRAI MOI-MEME L'INITIATIVE AU PLAN DEPARTEMENTAL.**

NB : les mairies resteront compétentes pour la remise des CNI dont la demande a été déposée avant la date d'entrée en vigueur au 13 mars de la nouvelle procédure . Elles devront donc être en mesure d'assurer l'accueil du public pour la remise de ces titres ou de procéder à des recueils complémentaires.

* *

*

Je tenais à vous informer de l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif afin de vous permettre d'assurer la meilleure information possible de vos administrés. Je vous précise que le CERT d'Agen vous adressera dans les prochaines semaines une instruction visant à préciser les modalités complémentaires de mise en œuvre de cette réforme. Mes services restent à votre disposition pour toute information qui pourrait vous être utile. *pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle organisation -*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized oval shape followed by the letters 'E' and 'M' in a cursive script.

Eric MORVAN

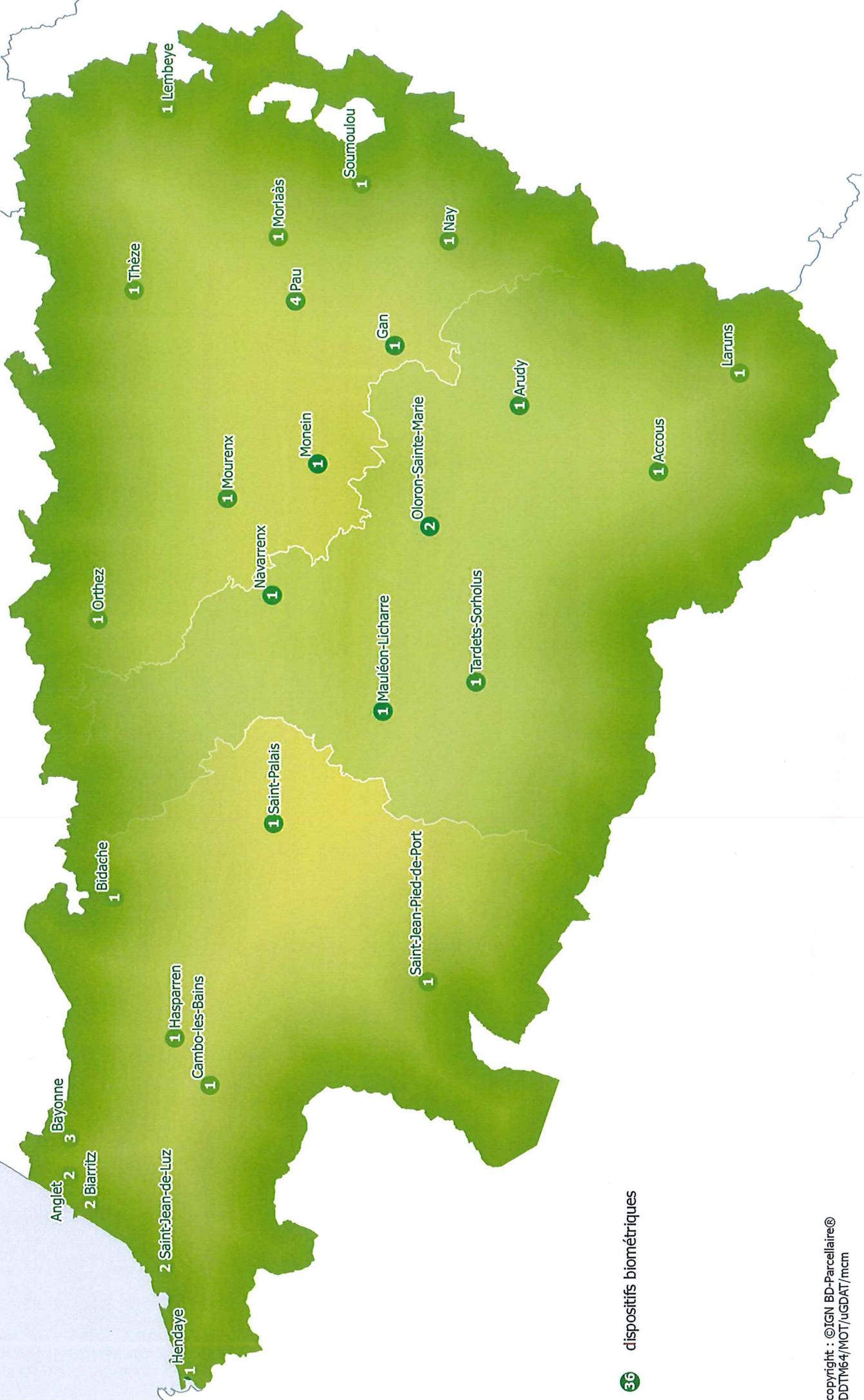
Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports dans le Département des Pyrénées-Atlantiques

Communes équipées d'un ou plusieurs dispositif(s) de recueil de données biométriques

27 communes, 36 dispositifs de recueil

- Accous
- Anglet (2)
- Arudy
- Bayonne (3)
- Biarritz (2)
- Bidache
- Cambo les Bains
- Hasparren
- Hendaye
- Gan
- Laruns
- Lembeye
- Mauléon-Licharre
- Monein
- Morlaas
- Mourenx
- Navarrenx
- Nay
- Oloron Ste Marie (2)
- Orthez
- Pau (4)
- St Jean de Luz (2)
- St Jean Pied de Port
- St Palais
- Soumoulou
- Tardets
- Thèze

Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports dans les Pyrénées-Atlantiques Communes équipées de dispositif de recueil de données biométriques



36 dispositifs biométriques